

République Française

Département du Pas de Calais

- :- :-

Arrondissement de Béthune

- :- :-

COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

- :- :-

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

- :- :-

ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS : TARIFICATIONS POUR LE CENTRE ANIMATION JEUNESSE

- :- :-

DECISION DU MAIRE N° 2025-245

- :- :-

Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-06 en date du 5 juillet 2020, visée en Sous-Préfecture de Béthune le 10 juillet 2020, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, divers actes d'administration ;

Considérant qu'il convient d'appliquer le Règlement Intérieur du Centre Animation Jeunesse (CAJ) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 28 novembre 2024 et notamment ses articles 3 et 7, qui précisent que les tarifs de l'adhésion annuelle et de la participation à certaines activités/sorties sont calculés sur la base du quotient familial de la famille ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer pour la bonne administration de la Commune, l'ensemble des tarifications au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Considérant que rien ne s'oppose à ces fixations de tarifications au profit de la collectivité ;

DÉCIDE :

Article 1 : D'abroger la décision n°2025-206 en date du 19 mai 2025 portant fixation des tarifications pour le Centre Animation Jeunesse de la ville.

Article 2 : La tarification pour l'adhésion au second semestre 2025 au Centre Animation Jeunesse de la ville est fixée comme suit :

Tranches en fonction du quotient familial mensuel	Tarification « Bruay-La-Buissière »	Tarification non-bénéficiaires de la tarification « Bruay-La-Buissière »
1 - QF inférieur ou égal à 617€	15€	30€
2- QF entre 618€ et 1000€	17€	34€
3- QF égal ou supérieur à 1001€, ou non communication des ressources	19€	38€

Article 3 : La tarification des activités/sorties organisées dans le cadre du Centre Animation Jeunesse pour les bénéficiaires de la tarification « Bruay-La-Buissière » est fixée comme suit :

Tranches en fonction du quotient familial mensuel	Sortie/Activité de rang 1 ($\leq 5\text{€}$)	Sortie/Activité de rang 2 ($> 5\text{€} \text{ et } \leq 10\text{€}$)	Sortie/Activité de rang 3 ($> 10\text{€} \text{ et } \leq 15\text{€}$)	Sortie/Activité de rang 4 ($> 15\text{€} \text{ et } \leq 20\text{€}$)	Sortie/Activité de rang 5 ($> 20\text{€}$)
1 - QF inférieur ou égal à 617€	2,80€	5,20€	8,00€	12,50€	17,00€
2- QF entre 618€ et 1000€	3,20€	5,60€	8,40€	13,00€	17,50€
3- QF égal ou supérieur à 1001€, ou non communication des ressources	3,50€	6,00€	8,80€	13,50€	18,00€

Article 4 : La tarification des activités/sorties organisées dans le cadre du Centre Animation Jeunesse pour les non-bénéficiaires de la tarification « Bruay-La-Buissière » est fixée comme suit :

Tranches en fonction du quotient familial mensuel	Sortie/Activité de rang 1 ($\leq 5\text{€}$)	Sortie/Activité de rang 2 ($> 5\text{€} \text{ et } \leq 10\text{€}$)	Sortie/Activité de rang 3 ($> 10\text{€} \text{ et } \leq 15\text{€}$)	Sortie/Activité de rang 4 ($> 15\text{€} \text{ et } \leq 20\text{€}$)	Sortie/Activité de rang 5 ($> 20\text{€}$)
1 - QF inférieur ou égal à 617€	4,50€	9,50€	14,50€	19,50€	27,00€
2- QF entre 618€ et 1000€	4,70€	9,70€	14,70€	19,70€	27,70€
3- QF égal ou supérieur à 1001€, ou non communication des ressources	5,00€	10,00€	15,00€	20,00€	28,00€

Article 5 : La tarification des activités/sorties spécifiques suivantes organisées dans le cadre du Centre Animation Jeunesse pour les bénéficiaires de la tarification « Bruay-La-Buissière » est fixée comme suit :

Tranches en fonction du quotient familial mensuel	Sortie musée	Sortie piscine de Bruay-La-Buissière	Activité/sortie Repas	Sortie à la mer	Nuitée camping
1 - QF inférieur ou égal à 617€	2,00€	1,00€	3,60€	3,00€	9,00€
2- QF entre 618€ et 1000€	2,10€	1,10€	3,70€	3,10€	9,10€
3- QF supérieur ou égal à 1001€, ou non communication des ressources	2,20€	1,20€	3,80€	3,20€	9,20€

Article 6 : La tarification des activités/sorties spécifiques suivantes organisées dans le cadre du Centre Animation Jeunesse pour les non-bénéficiaires de la tarification « Bruay-La-Buissière » est fixée comme suit :

Tranches en fonction du quotient familial mensuel	Sortie musée	Sortie piscine de Bruay-La-Buissière	Activité/sortie Repas	Sortie à la mer	Nuitée camping
1 - QF inférieur ou égal à 617€	4,00€	2,00€	7,20€	6,00€	18,00€
2- QF entre 618€ et 1000€	4,50€	2,50€	7,70€	6,50€	18,50€
3- QF supérieur ou égal à 1001€, ou non communication des ressources	5,00€	3,00€	8,20€	7,00€	19,00€

Article 7 : Par dérogation à l'article 2, une adhésion mensuelle est mise en place selon la tarification suivante :

Tranches en fonction du quotient familial mensuel	Tarification « Bruay-La-Buissière »	Tarification non-bénéficiaires de la tarification « Bruay-La-Buissière »
1 - QF inférieur ou égal à 617€	4,00€	8,00€
2- QF entre 618€ et 1000€	4,50€	9,00€
3- QF égal ou supérieur à 1001€, ou non communication des ressources	5,00€	10,00€

Article 8 : Les tarifications prévues aux articles 2,3,4,5,6,7 sont valables jusqu'au 31 décembre 2025. Une décision complémentaire pourra être prise pour toute activité spécifique ne rentrant pas dans la tarification standard.

Article 8 : La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Publiée et affichée conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,
Certifiée conforme,

A Bruay-La-Buissière, le 19 juin 2025
Certifiée exécutoire,

Le Maire

Ludovic PAJOT